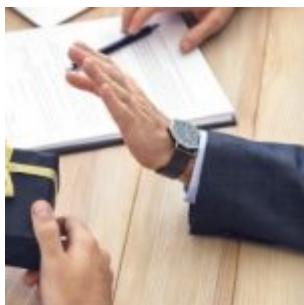


Professionnels de santé : le dispositif anti-cadeaux renforcé est entré en vigueur



© 2020 Les Echos Publishing

Alors qu'une ordonnance de 2017 avait déjà considérablement élargi le champ des entreprises et des bénéficiaires concernés par la loi anti-cadeaux, un décret et deux arrêtés viennent de renforcer le dispositif entré en vigueur début octobre. Parmi les mesures prises, l'interdiction de proposer ou d'offrir des avantages, en espèce ou en nature, de façon directe ou indirecte, aux professionnels de santé s'applique désormais à toute personne produisant ou commercialisant des produits de santé (sauf lentilles, produits cosmétiques et produits de tatouage). Les professionnels de santé concernés, outre les membres de professions réglementées, englobent les étudiants se destinant à ces professions, leurs associations et tout agent public participant à l'élaboration d'une politique de santé.

Enfin, les exceptions à l'octroi d'avantages ont été restreintes à quelques cas particuliers.

À noter : la procédure de demande est également renforcée. Les ordres professionnels ne se contenteront plus de donner un avis, mais devront autoriser les conventions financières les plus significatives.

[Décret n° 2020-730 du 15 juin 2020](#)

